FICHE Nº 4-2

La Maintenance du Réseau d'Éclairage Public

La maintenance de l'éclairage public assurée par le SymielecVar a pour objectif de répondre aux enjeux d'un éclairage économe et de qualité. En effet, une lampe récente tombera moins en panne, consommera moins d'énergie et éclairera mieux.

L'entretien_

Le SymielecVar prend en charge la responsabilité du Maire liée à sa police de voirie qui prévoit un maintien efficient de l'éclairage public dans le temps. La société missionnée par le Syndicat est responsable du bon fonctionnement de toutes les installations du réseau d'éclairage public.

La maintenance préventive fait l'objet d'une programmation dans le temps et consiste à effectuer sur l'installation d'éclairage un certain nombre d'interventions préventives de façon systématique.



Cet entretien découle d'un forfait mensuel prévu au marché de maintenance.

L'entreprise procède à la vérification et à l'entretien des parties électriques des installations et notamment :

- Au nettoyage des lanternes, réflecteurs et verrines;
- À la vérification du bon fonctionnement des parties mécaniques, électriques et optiques des appareils d'éclairage ainsi que de leurs accessoires et de leurs organes de raccordement,
- Au remplacement des sources lumineuses et des pièces défectueuses;
- À la vérification, au nettoyage, au réglage et à l'entretien des appareils de commande et de contrôle dans les armoires de commande;
- À la mise à jour des éléments du réseau d'éclairage public;
- À la réponse aux DT / DICT ;
- Au suivi de la géolocalisation des Points de Livraison (PL);
- À la numérotation physique des PL.









Le dépannage_

En cas de défaillance ponctuelle, les communes signalent les pannes par l'intermédiaire de l'application informatique SAGA, par téléphone en cas d'urgence, le cas échéant, en précisant les foyers ou les commandes en avarie.

Une astreinte est assurée par l'entreprise mandatée 24h/24,7j/7, pour les interventions d'urgence liée à la sécurité des personnes.

Application et signalement des pannes :

La commune déclare une défaillance en sélectionnant une armoire ou des points lumineux et renseigne les champs disponibles pour caractériser l'incident (Ne pas hésiter à mettre un commentaire précis). Un mail est automatiquement

envoyé à l'entreprise ainsi qu'au SymielecVar qui contrôle le respect des délais contractuels d'intervention. Dès que la panne est résolue, le prestataire renseigne l'application et génère un mail de résolution à la commune.





Les travaux ponctuels de remplacement.

Il peut être nécessaire de remplacer du matériel obsolète, vandalisé ou accidenté. Dans ce cas l'entreprise responsable de la maintenance sur la commune, réalise un chiffrage sur la base d'un Bordereau des Prix Unitaires (BPU) qui a été joint au marché.

Une procédure simple :

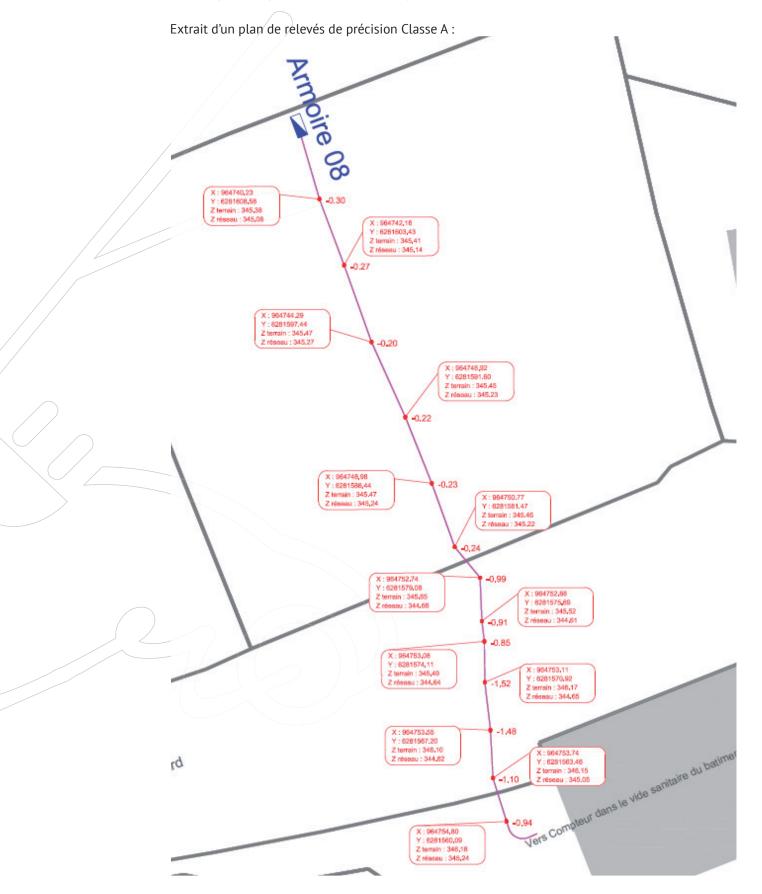
- Demande de la Commune ou du Syndicat à l'entreprise retenue,
- Chiffrage de l'entreprise sur la base du BPU,
- Vérification par le Syndicat pour validation,
- Envoi du devis à la Commune pour signature,
- Retour du devis signé au SymielecVar (valant commande),
- Édition du ou des Ordre(s) de Service à l'entreprise,

- Suivi des délais par le Syndicat,
- Validation des travaux par la Commune,
- Édition des Procès Verbaux de Réception et envoi à l'entreprise,
- Paiement de l'entreprise par le Syndicat,
- Émission d'un titre pour paiement de la Commune.

Gestion des DT / DICT _

Le Syndicat se charge de répondre aux DT / DICT lancées par les opérateurs de travaux. Il pourra

prochainement répondre à un niveau de précision de Classe A.





Comment adhérer à cette compétence ?__

La compétence optionnelle associée à la maintenance de l'éclairage public est la compétence n°8. Ainsi la collectivité peut décider de transférer cette compétence n°8 au Syndicat par simple délibération. Le SymielecVar délibère à son tour pour acter le transfert et solliciter l'arrêté de la Préfecture du Var.

Pour en bénéficier la collectivité devra s'acquitter d'une participation en fonction de la strate démographique de la commune : (cf. Délibération n°122 du 07/12/2017).

STRATES	COTISATION ANNUELLE FORFAITAIRE
- de 100 habitants	50 €
Entre 100 et 499 habitants	100 €
Entre 500 et 1 499 habitants	150 €
Entre 1 500 et 2 499 habitants	200 €
Entre 2 500 et 3 499 habitants	250 €
Entre 3 500 et 9 999 habitants	500 €
Entre 10 000 et 29 999 habitants	700 €
Au-delà de 30 000 habitants	1 000 €

Le coût de suivi et de prise en charge par le SymielecVar est de 2,00 € par point lumineux.

- Suivi du marché
- Gestion des DT / DICT
- Suivi des relevés de géodétection

